



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2011-08-01-R-0303

commune(s) : Lyon

objet : **Réaménagement de la rue Garibaldi - Enquête publique**

service : Direction de la voirie

n° provisoire 7720

Le Président de la Communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 27 septembre 1985 relative au décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2009-0504 du conseil de Communauté en date du 9 février 2009 par lequel ledit Conseil approuve le réaménagement de la rue Garibaldi ;

Vu la délibération n° 2009-0907 du conseil de Communauté en date du 28 septembre 2009 par lequel ledit Conseil a approuvé la poursuite de la phase études pour le réaménagement de la rue Garibaldi ;

Vu la délibération n° 2010-1423 du 26 avril 2010 relative au lancement de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 2011-1975 du 10 janvier 2011 de clôture de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 2011-2006 du 7 février 2011 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon ;

Vu la saisine de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon en date du 19 avril 2010 ;

Vu la décision n° E11000128/69 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon en date du 27 avril 2011 désignant monsieur Serge Arveuf figurant sur la liste départementale des commissaires enquêteurs ;

Vu l'arrêté n° 2011-07-01-R-0267 en date du 1^{er} juillet 2011 par lequel monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon donne, à monsieur le Vice-Président Pierre Abadie, délégation de signature ;

arrête

Article 1er - Le dossier relatif au réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon sera soumis aux formalités d'une enquête publique définie par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement dans les conditions décrites aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Durant la période de l'enquête publique, du 3 octobre 2011 au 4 novembre 2011 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par monsieur Serge Arveuf commissaire-enquêteur, seront déposés :

- au siège de la Communauté urbaine de Lyon, à l'accueil, 20 rue du Lac - 69003 Lyon :
 - . du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h,
- à la direction de l'aménagement urbain, ville de Lyon, 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon :
 - . du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h,
- à la mairie de Lyon 6°, 58, rue de Sèze - 69006 Lyon :
 - . du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 16 h 45, en périodes scolaires,
 - . du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 45, pendant les vacances scolaires,
 - . le samedi de 9 h 30 à 12 h.
- à la mairie de Lyon 3°, 215, rue Duguesclin - 69003 Lyon :
 - . du lundi au vendredi de 8 h 45 à 16 h 45, (vacances scolaires comprises),
 - . le samedi de 9 h à 12 h,
- à la mairie de Lyon 7°, 16, place Jean Macé - 69007 Lyon :
 - . du lundi au vendredi de 8 h 45 à 16 h 45, (vacances scolaires comprises),
 - . le samedi de 9 h 30 à 12 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur Serge Arveuf commissaire-enquêteur, à l'hôtel de Communauté, sous couvert de monsieur le Président de la Communauté urbaine - direction de la voirie - 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 3 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et par tous les autres procédés en usage à la Communauté urbaine de Lyon et à la ville de Lyon.

L'affichage devra être effectué à des endroits particulièrement visibles (emplacements réservés aux publications officielles, etc.) ainsi que sur les lieux mêmes ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Un avis sera en outre inséré, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans 2 journaux diffusés dans le département, Le Progrès et Le Tout Lyon. Un rappel sera publié dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, par monsieur le Maire de Lyon, par monsieur le Maire du 3° arrondissement, par monsieur le Maire du 6° arrondissement, par monsieur le Maire du 7° arrondissement, chacun pour ce qui le concerne, par la production d'un certificat d'affichage.

Monsieur Serge Arveuf, commissaire-enquêteur, tiendra des permanences aux lieux et aux dates suivantes :

- mardi 4 octobre 2011, de 9 h à 12 h, à la mairie du 3° arrondissement, 215, rue Duguesclin, 69003 Lyon,
- mardi 11 octobre 2011, de 9 h à 12 h, au siège de la Communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac, 69003 Lyon,
- jeudi 20 octobre 2011, de 9 h à 12 h, mairie du 6° arrondissement, 58, rue de Sèze, 69006 Lyon,
- mercredi 26 octobre 2011, de 9 h à 12 h, au siège de la Communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac, 69003 Lyon,
- jeudi 3 novembre 2011, de 9 h à 12 h, mairie du 7° arrondissement, 16, place Jean Macé, 69007 Lyon.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par monsieur le Président de la Communauté urbaine, par monsieur le Maire de Lyon, par monsieur le Maire du 3^e arrondissement, par monsieur le Maire du 6^e arrondissement et par monsieur le Maire du 7^e arrondissement, chacun pour ce qui le concerne, pour être transmis dans les 24 heures à monsieur Serge Arveuf, commissaire-enquêteur. L'ensemble du dossier d'enquête sera adressé à la Communauté urbaine de Lyon.

Article 5 - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, monsieur Serge Arveuf, commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le Président de la Communauté urbaine, l'ensemble des documents et les registres d'enquête en lui faisant connaître ses conclusions.

Article 6 - A l'issue de l'enquête, une copie du rapport en deux parties, analyse et conclusions, dans lequel monsieur Serge Arveuf commissaire-enquêteur énonce ses observations motivées, sera adressée à monsieur le Préfet du Rhône et à monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de monsieur Serge Arveuf, commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Communauté urbaine et à la Mairie de Lyon - direction de l'aménagement urbain -198, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 7 - Monsieur le Directeur général de la Communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 1 août 2011

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Abadie.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 août 2011.
Affiché le : 1er août 2011.**